|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/30 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  22 septembre 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-deuxième session**

Genève, 12-15 décembre 2017

Point 17 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)**

Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue   
pour enfants)

Communication de l’expert de la France[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, établi par l’expert de la France au nom du Groupe des services techniques du Règlement no 129, vise à permettre l’utilisation de données numériques. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement no 129 sont signalées en caractères gras pour les ajouts.

I. Proposition

*Ajouter un nouveau paragraphe*, ainsi conçu :

« **14.3.16 Les fabricants des dispositifs améliorés de retenue pour enfants pour lesquels il est obligatoire de fournir une liste de véhicules sont tenus de choisir entre une liste imprimée en toutes lettres et une liste accessible par voie numérique.** ».

II. Justification

À l’ère du numérique, où peu de documents sont imprimés, les consommateurs pourraient utiliser une application de smartphone, un lecteur de code QR ou tout autre dispositif numérique pour consulter la liste de véhicules la plus à jour. On peut économiser de grandes quantités de papier grâce aux données numériques.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)